

ments, ils peuvent s'en procurer au bureau de la Chambre. Je croyais qu'on en avait fait la distribution.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer l'amendement?

L'hon. M. McLARTY: C'est l'amendement dont j'ai parlé ce matin. C'est la Railway Association of Canada qui l'a demandé, afin d'éviter les doubles emplois qui résulteraient de la loi de l'assurance-chômage en vigueur dans les chemins de fer des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (personnes exceptées).

M. GREEN: Le ministre veut-il nous dire s'il existe une caisse d'épargne à laquelle patrons et ouvriers contribuent et que la commission ferait maintenant disparaître?

L'hon. M. McLARTY: Elle n'est nullement atteinte par ce bill; elle peut continuer ses opérations. C'est un organisme volontaire, qui ne saurait être atteint en aucune façon.

M. GREEN: Les maisons qui ont des caisses d'épargne volontaires ne peuvent-elles pas se faire exempter de cette loi, quand patrons et ouvriers le demandent?

L'hon. M. McLARTY: Non, ils ne le peuvent.

M. GREEN: Et il n'existe aucun organisme qui puisse être exempté des dispositions de ce bill?

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. FURNISS: J'ai reçu ce matin une lettre d'une maison qui se trouve dans ma circonscription. En voici le premier paragraphe:

Pour quelle raison, des personnes gagnant peu, travaillant tous les jours et cinquante-deux semaines par année, doivent-elles verser une partie de leurs salaires à un fonds d'où il est peu probable qu'elles retireront quelque chose?

Cette lettre m'a été adressée par un vendeur de charbon, je crois, qui emploie ses hommes à l'année. Voici ce que je veux savoir: Est-il possible que l'on tienne compte de maisons de ce genre au sujet des exemptions?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Furniss) prend la même attitude que celle qui a été prise par certaines banques et institutions financières. Nous ne pourrions pas les exempter, et je crains de ne pouvoir exempter les firmes auxquelles l'honorable député a fait allusion.

L'hon. M. HANSON: La réponse est négative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (caisse établie par les contributions des personnes employées et des employeurs).

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle l'attention des membres du comité sur l'amendement à l'article 17 que l'on voit sur la liste polycopiée. C'est un nouveau paragraphe qui portera le n° 5.

L'hon. M. HANSON: Quel en est l'effet?

L'hon. M. McLARTY: C'est un autre amendement demandé par l'Association des compagnies de chemin de fer du Canada et il autorise les cotisations au même taux que par le passé. On veut réduire les dépenses.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (l'employeur est tenu de verser la contribution de l'employeur et de l'employé).

L'hon. M. HANSON: Voici le texte de cet article:

Sauf disposition contraire des règlements établis en vertu de la présente loi, l'employeur est d'abord tenu de verser à la fois la contribution par lui payable (en la présente loi appelée "contribution de l'employeur") et, pour le compte et à l'exclusion de la personne employée, la contribution payable par cette personne.

Quelle est l'utilité des mots "à l'exclusion de"? Entend-on que l'employé n'aura jamais l'occasion de payer?

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit d'empêcher les doubles cotisations.

M. MacNICOL: Les cotisations seront-elles versées en timbres?

L'hon. M. McLARTY: En timbres ou en toute autre façon que la commission autorisera.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne, le ministre le sait, on emploie des fiches sur lesquelles l'employeur appose un timbre pour lui-même et un pour l'employé. L'Etat n'en appose pas; il verse sa part par la suite.

L'hon. M. HANSON: Cela ne serait pas possible sous le régime de la présente mesure. Il faut que cela se fasse par l'employeur.

L'hon. M. McLARTY: L'employeur appose le timbre.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne l'employé n'appose rien; le patron appose le timbre.

L'hon. M. McLARTY: Il en est de même sous le régime de la présente mesure.

M. GREEN: Quel est l'objet de l'exclusion dont il s'agit?